

CONCOURS DU PRINTEMPS GAGNEZ VOTRE PADDLEBOARD

RÈGLEMENT

DURÉE DU CONCOURS

1. Le CONCOURS DU PRINTEMPS GAGNEZ VOTRE PADDLEBOARD est organisé par le Club APRIL Marine (l' « Organisateur »). Il se déroulera du 01 avril 8h30 au 31 mai 2022 23h59 (la « période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Pour être admissible au concours, il être majeur dans son pays de résidence (le « participant »), il doit être membre du Club APRIL Marine avec une police d'assurance APRIL Marine et il doit remplir le formulaire de participation. Les employés du Club APRIL Marine, les employés d'APRIL Marine Canada, les employés d'APRIL Canada, les administrateurs du Club APRIL Marie leurs représentants, leurs agents et les personnes avec qui ils sont domiciliés sont exclus.

COMMENT PARTICIPER

3. Il y a deux (2) façons de participer :

- Remplir le formulaire de participation en ligne sur la page Français (clubaprilmarine.ca/concours-paddleboard)
- Remplir le formulaire de participation en ligne sur la page Anglais (clubaprilmarine.ca/en/contest-paddleboard)

4. Limite. Il y a une limite d'une (1) participation par police d'assurance pendant la période du concours.

PRIX

5. **Un (1) prix à remporter** – le vainqueur remporte le prix suivant : un paddleboard gonflable, une pagaie et un sac de transport.

TIRAGE DES PRIX

6. Le gagnant sera déterminés par un tirage au sort informatisé parmi l'ensemble des participations admissibles reçues. Le tirage aura lieu le 2 juin 2022 à 12 h 00.

7. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

8.1 Être joignable par courriel par l'Organisateur, le Participant sera rejoint avec un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 72 heures pour retourner le courriel de l'Organisateur suite au message laissé dans sa boîte courriel, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;

8.2 Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;

9. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les vingt (20) jours suivants le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.

10. **Vérification.** Les formulaires sont sujets à vérification par l'Organisateur. Tout formulaire qui sont selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduits à la main ou mécaniquement, mutilés, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposée ou transmise en retard, comportant un courriel invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

11. **Disqualification.** L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (exemple : utilisation de bulletins de participation obtenus frauduleusement, inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

12. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

13. Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au règlement de participation.

14. Limitation de responsabilité – utilisation du prix. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

15. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours. Il est à noter l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

16. Limite de responsabilité – inscriptions. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.

17. Limite de responsabilité – situation hors du contrôle des organisateurs. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

18. Modification du concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

19. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

20. Limite de prix. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

21. Limite de responsabilité – participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

22. Autorisation. En prenant part à ce concours, le participant sélectionné pour le prix autorise l'Organisateur à utiliser, si requis, ses noms, photographie, image, voix, description du prix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de Rémunération.

23. Communication avec les participants. Des communication ou correspondance peuvent être échangées avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

24. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés pour l'administration de ce concours et de communication commerciale.

25. Propriété. Le formulaire est la propriété des organisateurs du concours et ne sera en aucun cas retourné aux participants.

26. Décision des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

27. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

28. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

29. Le présent règlement sera disponible sur les pages suivantes qui se retrouvent sur le site du Club APRIL Marine :

- Formulaire de participation en ligne sur la page Français (clubaprilmarine.ca/concours-paddleboard)
- Formulaire de participation en ligne sur la page Anglais (clubaprilmarine.ca/en/contest-paddleboard)

Il sera aussi disponible sur demande en écrivant au courriel suivant : info@clubaprilmarine.ca

30. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

31. Un participant ne pourra pas gagner plus d'une fois à l'intérieur d'un même concours publicitaire.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.